



Commune de CHEFFOIS

Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Canton de La Châtaigneraie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 12
absents : 2
pouvoir : 1
votants : 13

L'an deux mille vingt-deux le six du mois de décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHEFFOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022.

Présents : GIRAUD Jean-Marie, BATY Nicolas, BLOT Michel, FERCHAUD Estelle, SIREAU Jérôme, BAUGET Julie, PREZEAU Christine, PALLARD Matthieu, BAUDRY Maude, LEPAGE Sandrine, OLIVIER William, RENAUD Jean-François, (formant la majorité des membres en exercice).

Absents excusés : ARNAULT Mélanie, BILLAUD Jean-François (pouvoir à BATY Nicolas).

Secrétaire de Séance : BATY Nicolas

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Délibération N° 2022-12-11

Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal avec volet habitat : second débat sur les modifications d'orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire après évocation de l'historique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), rappelle qu'il convient de se prononcer sur les modifications apportées au PADD actuel.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L151-2, L151-5, L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Est Vendée 2021-2036, approuvé par la délibération n° 12-21 en date du 21 avril 2021 du Comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2016 en date du 26 octobre 2016, approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la présentation du projet de PADD à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée lors de la réunion du 10 décembre 2019 ;

Vu les délibérations des dix-huit Communes membres du Pays de La Châtaigneraie ayant pour objet de prendre acte du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H, approuvées sur la période du 20 janvier 2020 au 13 février 2020, dans la continuité des réunions de présentation du PADD pour les Maires et conseillers municipaux les 13, 17, 18 et 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a pris acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu la réunion en date du 28 novembre 2022 du groupe de travail PLUi-H, ayant eu pour objet d'analyser les propositions de modification du PADD ;

Considérant que suite à la réalisation de la phase règlement/zonage en 2022 et à certaines évolutions législatives, intervenues après le premier débat précité sur le PADD, il est apparu nécessaire d'ajuster le PADD pour le mettre règlementairement en conformité avec cette phase règlement/zonage et avec la législation en vigueur ;

Considérant que la nouvelle version du PADD, jointe en annexe à la convocation et soumise au débat, concerne notamment :

- L'actualisation du scénario chiffré de consommation foncière, dans le respect de l'approbation du SCoT Sud Est Vendée 2021-2036 ;
- La précision du projet politique sur certains aspects comme :
 - o La suppression de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
 - o Le déploiement d'aires de covoiturage en lieu et place de leur délimitation ;
 - o La suppression de la mise en valeur des chemins creux ;
- L'actualisation du PADD au regard de la loi n° 2021-1104 précitée, avec :
 - o L'intégration de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme ;
 - o L'ajout d'un résumé sur l'étude de densification ;

Considérant que les conseillers municipaux ont reçu en amont de la présente séance, le projet intégral modifié du PADD ;

Le Conseil Municipal de la Commune de CHEFFOIS (Vendée),
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,


- 1) DÉCIDE de prendre acte du second débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.
- 2) DÉCIDE de ne pas suggérer de modifications à apporter au nouveau PADD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Nicolas BATY



Le Maire,
Jean-Marie GIRAUD



Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 085-218500676-20221206-DEL20221211-DE